

Un salarié commet une faute : recourir à la mise à pied ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Viviane Quist, juriste spécialisée en droit social**
- Dernière vérification de la fiche : 14/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/06/2019

Lorsque l'un de vos salariés a commis une faute, parmi les sanctions possibles, vous pouvez décider de lui notifier une mise à pied. Encore faut-il savoir quel type de mise à pied utiliser, à savoir la mise à pied disciplinaire ou la mise à pied conservatoire. Quelles différences ?

Mise à pied conservatoire ou mise à pied disciplinaire ?

Une différence notable. Il ne faut pas confondre mise à pied conservatoire et mise à pied disciplinaire, dans la mesure où ces mises à pied n'interviennent pas au même moment de la procédure disciplinaire et n'ont pas les mêmes finalités.

La mise à pied conservatoire : une mesure provisoire...

{ABONNEZ-VOUS}

Mise à pied conservatoire : mode d'emploi

Prendre vos précautions. Quel que soit le dispositif de mise à pied utilisé, il vous faut prendre un certain nombre de précautions, qui différeront selon le type de mise à pied mis en œuvre...

Comment faire ?...

{ABONNEZ-VOUS}